

PROCES VERBAL
CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
24 SEPTEMBRE 2024

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER (proc de P MAISONNEUVE), G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, J BOYER (proc de F SOULAVIE), M CEYSSON, A ROUSSET (proc de S GENEST), F CHASSON (proc de B SOUCHE), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

La séance est ouverte à : 19h30

Le secrétaire de séance est : J SOUBEYRAND

PV de la séance du 11/06 : unanimité

Benoit PERRUSSET : il y a eu un problème de planification des commissions avec un chevauchement de certaines d'entre elles, des élus qui ont dû quitter la commission économie pour pouvoir assister à la commission finances. Il conviendrait d'éviter que les commissions s'enchaînent et qu'il y en ait plusieurs fixées sur la même semaine.

Max TOURVIEILHE : cela n'arrive pas souvent et à l'avenir on évitera.

I. EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS

A. MEDIATHEQUE

1- Règlement de fonctionnement de la médiathèque

Le règlement intérieur de la Médiathèque Intercommunale Jean Ferrat nécessite de nouvelles modifications visant à améliorer la relation avec les usagers et à simplifier certaines procédures.

Les adaptations portent sur :

- La responsabilité de l'usager en cas de perte ou de détérioration d'un document
En cas de perte ou de détérioration d'un document, la médiathèque propose désormais une nouvelle modalité de remboursement à la CCBA. Outre la possibilité de remplacer le document à l'identique (sauf pour les DVD), ce qui était très compliqué pour certains usagers, ces derniers peuvent procéder au remboursement en fonction d'une grille tarifaire. Le paiement peut s'effectuer par carte bancaire, chèque ou espèces.
- La suppression de la pénalité en cas de retard dans la restitution de documents
Pour améliorer la relation avec les usagers, l'amende forfaitaire en cas de retard ne sera plus appliquée. Cependant, après trois rappels (courrier et e-mails), si les documents ne sont pas restitués, une suspension de prêt sera mise en place jusqu'à leur retour. Le non-retour des documents entraînera l'émission d'un titre et le recouvrement par le Trésor Public.
- Une meilleure visibilité des services numériques par une clarification des types d'accès aux postes informatiques
- Les modalités d'accès à l'espace vidéoludique « Arcadia »
- La procédure de réservation d'une salle de travail pour les personnes souhaitant effectuer un travail en groupe

S'agissant d'un document régissant le fonctionnement interne de la Médiathèque Intercommunale Jean Ferrat, il est proposé de donner délégation au Bureau exécutif pour les modifications ultérieures au règlement de la médiathèque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du règlement intérieur de la Médiathèque Intercommunale Jean Ferrat telle que proposée dans le projet de règlement ci-joint annexé ;
- De donner délégation au Bureau exécutif pour procéder aux modifications ultérieures du règlement et de ses annexes.

2- Mise en place d'une grille tarifaire en cas de détérioration, perte ou non restitution d'un support de la médiathèque

Vu la délibération DEL 13122016-10 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 relative à l'extension des tarifs 2016 aux habitants des communes du nouveau périmètre intercommunal 2017 ;

Vu la délibération DEL XXXX du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 relative au nouveau règlement intérieur de la Médiathèque Intercommunale Jean Ferrat ;

La Médiathèque Intercommunale Jean Ferrat est un service public ouvert aux particuliers et aux collectivités. C'est un espace accessible à tous, avec une entrée libre et gratuite. L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents et elle est valable un an à compter de la date d'inscription. Elle est gratuite pour les mineurs et payante pour les autres catégories de la population.

L'usager de la Médiathèque est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte. Lorsqu'il retourne des documents, il en est responsable jusqu'à leur vérification ultérieure par le personnel de la médiathèque. En cas de constatation de détérioration d'un document retourné, c'est le dernier emprunteur qui est considéré comme responsable.

Afin de faciliter la relation avec les usagers, le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque Intercommunale propose désormais une nouvelle modalité de dédommagement pour les articles perdus et/ou détériorés.

Outre la possibilité de remplacer l'article à l'identique (sauf pour les DVD), la Médiathèque Intercommunale propose désormais aux usagers la possibilité de régler directement les frais de dédommagement à l'accueil, selon une grille forfaitaire par type d'article, par carte bancaire, chèque ou espèces.

Le coût du dédommagement (qui prend également en compte l'équipement du document) est fixé selon la grille suivante :

Montant forfaitaire du dédommagement		Nature de l'article
Catégorie 1	4 €	Revue
Catégorie 2	7 €	Roman ou documentaire de poche et formats équivalents Premier album
Catégorie 3	10 €	Manga
Catégorie 4	15 €	1 CD 1 livre audio Carte IGN Livre Jeunesse (album, conte, documentaire, roman format moyen) Mook (une publication périodique de forme hybride, entre magazine, revue et livre)
Catégorie 5	20 €	Bande dessinée

Catégorie 6	25 €	Coffret 2-3 CD Coffret 2-3 livres audio Roman ou documentaire adulte moyen format Casque audio 1DVD Coffret ≥ 4 CD Coffret ≥ 4 livres audio Kamishibaï Beau livre adulte (livre d'art et Pléiade)
Catégorie 7	45 €	Coffret 2-4 DVD Jeux Vidéo
Catégorie 8	65 €	Coffret ≥ 5 DVD
Catégorie 9	90 €	Manette jeu vidéo Liseuse
Catégorie 10	250 €	Tablette

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en place d'une grille tarifaire forfaitaire applicable aux usagers en cas de détérioration, perte ou non restitution d'un article de la médiathèque, telle que décrite ci-dessus.

3- Demandes de subventions au titre de la DGD pour les travaux d'aménagement et la mise en place d'un système de RFID à la médiathèque

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ambitionne, au travers son projet d'établissement, de faire de sa Médiathèque Intercommunale (MI) Jean Ferrat un lieu de vie et de rencontre pour tous. Au regard de cet objectif et des dix-sept années de fonctionnement de la Médiathèque, il semble pertinent de remettre en perspective le rôle, la place et l'agencement du hall d'entrée ainsi que l'aménagement d'espaces conviviaux, de détente, de loisirs et de sociabilisation.

Dans le projet d'établissement de la MI, l'objectif 1 est de positionner celle-ci comme un lieu de vie et de rencontre pour tous.

Cela se concrétise par des actions visant à penser des espaces de détente, de loisirs, de sociabilisation, des offres attractives et à accompagner les usagers vers l'autonomie.

Par ailleurs, l'objectif 2 du projet d'établissement vise à développer des actions en direction des adolescents et des jeunes (13-25 ans), en créant un espace loisirs (jeu vidéo, BD / Manga, image et son).

La réflexion a été construite de plusieurs manières avec les équipes de la MI lors de groupes de travail transversaux, avec les élus communautaires en commission intercommunale « Administration Générale et Médiathèque » et enfin via le recueil de la parole des usagers.

De manière concrète, ce travail débouche sur deux types de projets :

- La mise en place d'un système informatique RFID (Radio Frequency Identification)
- Le réaménagement du hall d'entrée et des espaces « Bande Dessinée Adultes » et « Multimédia / Beaux-Arts » situés au demi-étage.

1. La mise en place d'un système de RFID

Afin d'améliorer la relation de service aux usagers, il est projeté la mise en œuvre de la technologie RFID permettant :

- une solution entièrement automatisée des transactions de prêt / retour,
- d'améliorer le parcours de l'utilisateur en terme d'autonomie, gain de temps, fluidité et confidentialité,

- d'optimiser la gestion des collections, la sécurité antivol et l'évaluation d'activité,
- de réorienter le temps de présence des agents vers davantage d'activités de médiation et de développement de projets culturels,
- de favoriser de meilleures conditions de travail des agents en réduisant les tâches de manutention,
- de faciliter les opérations d'inventaire et de traitement par lots de documents (récolement).

Un marché de fournitures avec installation d'une solution par fréquence radio (RFID) a été publié courant septembre.

Le budget prévisionnel affecté à la mise en œuvre de ce système d'automatisation est estimé à 80 000 € HT d'investissement. Il comprend la fourniture d'automates de prêts / retours, le matériel d'encodage, les antennes ou portiques antivol, les logiciels correspondants, les formations du personnel.

La CCBA souhaite solliciter l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Fourniture équipement RFID	80 000 €	ETAT – DGD (50 %)	40 000 €
		Région AURA (30 %)	24 000 €
		Autofinancement (20 %)	16 000 €
Total	80 000 €	Total	80 000 €

Le dossier de demande de DGD sera déposé dès approbation de la présente délibération. Les préconisations du concepteur et fournisseur du RFID devront être intégrées au programme de travaux de réaménagement des espaces.

2. Le réaménagement du hall d'entrée et des espaces « Bande Dessinée Adultes et Multimédia / Beaux-Arts » situés au demi-étage

Le hall d'entrée est le point d'entrée central du bâtiment, c'est le premier contact entre l'institution et l'usager. Il doit inviter à être dans un lieu de rencontre, à la découverte, la déambulation et l'attente. Lors des différents ateliers de réflexions, plusieurs aspects clés sont ressortis autour de quatre thématiques :

- Imaginer un espace esthétique
- Renforcer la fonctionnalité
- Favoriser la convivialité
- Conforter l'identité de Médiathèque Intercommunale

Le demi-étage de la médiathèque est composé actuellement de deux espaces (espace BD adulte et espace disco / arts) ; le projet est de repenser ces deux espaces pour créer un demi-étage dédié à la détente, comprenant :

- Un espace intermédiaire, intergénérationnel, vivant, dynamique et de détente ;
- Une salle dédiée à la BD, mangas et comics, à la musique, aux films, aux jeux vidéo, et aux collections d'art et de spectacle vivant.

Le programme global de cette opération de réaménagement des espaces est constitué de travaux d'aménagements intérieurs et de signalétique extérieure en façade, de travaux de modification du SAS pour améliorer le confort thermique de l'entrée et enfin, de l'installation de mobilier dans différents espaces pour intégrer des automates de prêt / retour RFID.

Le budget prévisionnel affecté à ces travaux est estimé à 132 500 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Etudes	32 500 €	ETAT – DGD (40 % études + travaux)	53 000 €
Travaux	100 000 €	Région AURA (48 % travaux)	48 000 €
		Autofinancement (23,77 %)	31 500 €
Total	132 500 €	Total	132 500 €

L'étude de maîtrise d'œuvre est prévue à partir de septembre 2024, permettant ainsi de proposer un avant-projet définitif lors du dépôt de demande de dotation au début de l'année 2025.

Les travaux auront lieu durant l'été 2025 et seront réalisés de manière concomitante avec ceux de la mise en place de la RFID.

Isabelle N'GUYEN : le coût de l'étude à 32 500 € paraît élevé par rapport au montant des travaux de 100 000 €.

Max TOURVIEILHE : il s'agit du coût des études, de maîtrise d'œuvre, des missions de contrôle, à rapporter à la totalité du projet : RFID et réaménagement des espaces de la médiathèque, pour un montant de 180 000 €. Je tiens à souligner le travail réalisé avec les équipes de la médiathèque.

Isabelle N'GUYEN : malgré tout, cela paraît important au vu des travaux à réaliser.

Max TOURVIEILHE : une vérification sera faite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les plans de financement prévisionnels attachés à ces opérations avec un autofinancement prévisionnel de la CCBA de 47 500 € HT,
- De solliciter de la part de l'Etat, dans le cadre de la DGD 2024, une dotation à hauteur de 50 % du montant HT soit 40 000 € pour les travaux d'informatisation,
- De solliciter de la part de l'Etat, dans le cadre de la DGD 2025, une dotation à hauteur de 40 % du montant HT des études et travaux d'aménagement, soit 53 000 €,
- De solliciter du financeur l'autorisation de démarrer l'opération à compter de l'attestation de la complétude du dossier de demande de subvention,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A. ZAE

1- ZAE Ponson Moulon : acquisition d'une parcelle à la commune d'Aubenas

Depuis la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, l'exercice de la compétence Zone d'Activités Economique (ZAE) « Création, Aménagement, Entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », a été transféré à la CCBA. Par délibérations des 30 mars et 12 avril 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la liste des ZAE relevant de la compétence de la CCBA et notamment la ZAE de Ponson Moulon.

Dans ces zones d'activités, les communes membres n'ont plus compétence pour intervenir dans le champ du développement économique. Elles ne peuvent ainsi plus procéder aux cessions foncières de terrains économiques directement avec les porteurs de projets privés, mais préalablement les céder à la CCBA qui pourra alors les aménager et les céder aux personnes intéressées pour y développer leur activité.

La Commune d'Aubenas est propriétaire de la parcelle cadastrée section B, numéro 4 696 et d'une partie adjacente, non cadastrée, sises lieu-dit Moulon-Supérieur, chemin de la Duronne, pour une surface totale d'environ 4 173 m², classées en zone UE (à vocation économique) au Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération n°40 en date du 7 décembre 2023, le conseil municipal d'Aubenas a autorisé la cession d'environ 4 173 m², issus de la parcelle cadastrée section B, numéro 4 696 et d'une partie adjacente non cadastrée au prix de 72 € le m² à la CCBA, afin que cette dernière puisse les céder à son tour pour l'installation d'entreprises. Ce prix est conforme à l'évaluation des domaines.

Il est précisé que les frais relatifs à la vente (bornage, acte notarié, enregistrement de l'acte ou autres) seront à la charge de la Communauté de Communes, lesquels seront répercutés à l'acquéreur final.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION E ROCHE), décide :

- D'acquérir environ 4 173 m² issus de la parcelle cadastrée section B, numéro 4 696 et d'une partie adjacente non cadastrée, au prix de 72 € le m², à la Commune d'Aubenas,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes aux effets des présentes.

2- ZAE Ponson Moulon : cession d'une parcelle à l'entreprise GEMELLI Mobilité

Suite à la délibération décidant l'acquisition par la CCBA à la commune d'Aubenas d'un tènement d'environ 4 173 m² issus de la parcelle cadastrée section B, numéro 4 696 et d'une partie adjacente non cadastrée, il est proposé de céder cette parcelle à la société GEMELLI Mobilité représentée par Monsieur Gemelli, ou toute autre SCI qui lui serait substituée.

La Société GEMELLI Mobilité est une concession automobile et deux roues, représentant 12 marques de véhicules, implantée sur 4 départements (Ardèche, Drôme, Gard et Vaucluse) et 11 villes. A Aubenas, la Société GEMELLI Mobilité est actuellement locataires d'un bâtiment sis chemin de Saint Pierre. Elle propose actuellement 2 marques de véhicules : Toyota et Mitsubishi Motors et compte 3,5 salariés.

L'entreprise souhaite s'implanter à proximité des autres concessionnaires automobiles et motos afin d'améliorer sa visibilité et diversifier les marques proposées aux consommateurs. Ce tènement foncier dans la ZAE Ponson Moulon, plus grand que l'actuel, permettra de proposer au minimum une nouvelle marque automobile et l'effectif devrait passer à 10 salariés.

Il est proposé de vendre le tènement à la Société GEMELLI Mobilité, au prix de 80 € le m² afin de prendre en compte les divers travaux d'entretien que devra gérer la CCBA, auxquels s'ajoutent les coûts et honoraires de mutation d'acquisition et de cession ainsi que les frais divers engagés par la CCBA. En contrepartie, l'acquéreur fera son affaire de la réalisation des aménagements nécessaires à garantir le retournement des véhicules sur les voies en impasse, comme stipulé à l'article UE5 du PLU de la commune d'Aubenas.

Il est également demandé l'application d'un pacte de préférence au profit de la CCBA, sur tout ou partie du tènement, pendant une durée de 10 ans, en cas de vente, revente, échange, mutation à titre gratuit ou vente aux enchères.

Par ailleurs, la charte d'aménagement commercial intercommunale a pour objectif la préservation des activités présentes en centralité et nécessite de limiter l'offre commerciale concurrentielle au centre-ville et au périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire défini sur la commune d'Aubenas. Par conséquent, le choix de céder à l'entreprise GEMELLI Mobilité se fonde sur le fait que l'activité de cette entreprise n'entre pas en concurrence avec les activités de centralité et n'est pas soumise à une autorisation commerciale. Aussi, il est également prévu d'inclure à l'acte de vente une clause interdisant, pendant 10 ans, la location ou la vente de tout ou partie du tènement à une entreprise dont l'activité entrerait en concurrence avec le centre-ville et/ou serait soumise à autorisation commerciale, en application de l'article L.752-1 du code de commerce.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION E ROCHE), décide :

- De décider de la cession, à la Société GEMELLI Mobilité, d'un tènement d'environ 4 173 m² issus de la parcelle cadastrée section B, numéro 4 696 et d'une partie adjacente non cadastrée, au prix de 80 € hors taxe le m², tous frais à la charge de l'acquéreur, comme précisé ci-dessus ;
- De dire que l'acte de cession devra inclure le pacte de préférence et les restrictions d'activités décrites ci-avant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte à intervenir et à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

B. AIDES ECONOMIQUES

1- Aide à l'immobilier d'entreprise : modification du règlement d'aides aux entreprises / CD07

Vu le traité de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-8 et L.1511-3 ;

Vu le SRDEII Auvergne Rhône Alpes adopté par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n°22.1 du 16 juin 2023 de la commission permanente du Conseil départemental approuvant le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise départemental ainsi que le modèle de convention de délégation de compétence d'octroi avec les EPCI volontaires ;

Vu la délibération n°19.1 du 14 juin 2024 de la commission permanente du conseil départemental approuvant les modifications du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu les statuts de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas lui donnant notamment compétence pour l'attribution d'aides économiques ;

Vu la délibération n°DEL29112018-02 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2018 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise et son règlement d'attribution de l'aide ;

Vu la délibération n°DEL08022022-07 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 relative à l'avenant 1 à la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprises avec le Département de l'Ardèche ;

Vu la délibération n°DEL26092023-48 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 relative au dispositif d'Aide à l'immobilier d'entreprise avec le Département de l'Ardèche – règlement d'attribution, charte des entreprises et convention de délégation ;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprise conclue le 19 octobre 2023 entre la CCBA et le Département de l'Ardèche ;

Vu l'avis favorable de la commission économique en date du 10 septembre 2024 et du Bureau exécutif 17 septembre 2024 sur le projet de modification du règlement d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la CCBA ;

En 2023, il a été décidé de poursuivre le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise (AIE) avec le règlement d'attribution associé, afin de favoriser la création, le maintien, l'extension et le développement des activités économiques sur le territoire intercommunal. La CCBA mène cette action avec le concours du Département de l'Ardèche dans le cadre du « Bonus éco Ardèche ». A ce titre, le Département intervient de manière équivalente à l'EPCI dans le cadre de la convention de délégation de compétence signée le 19 octobre 2023.

Le Département a souhaité modifier son règlement après une année de fonctionnement pour l'adapter aux demandes qu'il a instruites, en élargissant les types d'activités éligibles et en assouplissant les modalités de sollicitation de l'aide, notamment pour ce qui concerne la date d'éligibilité des dépenses. Ce nouveau règlement a été adopté par la commission permanente du Département du 14 juin 2024.

La commission développement économique de la CCBA, réunie le 10 septembre dernier, a examiné le nouveau règlement du Département et propose d'adopter une nouvelle version pour celui de la CCBA. Les modifications apportées portent principalement sur les points suivants :

- Les bénéficiaires : parmi les critères préexistants, il est précisé qu'il s'agit des entreprises « qui exercent une activité industrielle ou artisanale de production, transformation ou qui relèvent du secteur des services aux entreprises » et non plus seulement celles qui « exercent une activité industrielle ou artisanale de production, transformation ou qui relèvent du secteur des services à l'industrie. ». Ce qui importe est que l'entreprise exerce une activité à destination des professionnels ;
- La date « du courrier accusant réception du courrier d'intention par le Département ou l'EPCI constitue la date de début d'éligibilité des dépenses ». Ainsi, la date d'éligibilité n'est plus liée à la fourniture du dossier complet.

Le projet de règlement d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Isabelle N'GUYEN : philosophiquement, je ne suis pas une partisane de ce type d'aide publique qui aide les entreprises à se constituer un patrimoine privé. Par ailleurs, dans le règlement, plusieurs clauses sont rédigées en utilisant des points de suspension, ce qui traduit une imprécision et des définitions qui restent floues. Par exemple, le « secteur du service aux entreprises » : la définition est trop floue et laisse la porte ouverte à l'arbitraire. En ce qui concerne les conditions d'octroi de l'aide, il est mentionné une corrélation avec un engagement à la création d'emplois. Il s'agit d'un vœu pieu et comment l'évaluer ?

Aurélien ROUSSET : le règlement parfait n'existe pas. Beaucoup d'échanges ont eu lieu en commission. Sur le volet patrimonial : souvent l'entreprise est une SCI. Le montant du loyer perçu par cette dernière est réduit du montant de l'aide accordée. Sur les bénéficiaires de l'aide, il s'agit de créer un effet levier : 1 € apporté par le Département génère 1 € apporté par la CCBA.

Sur le volet création d'entreprises, l'objectif est de favoriser cette création même si techniquement, cela reste complexe à vérifier.

Max TOURVIELHE : la volonté de notre collectivité est bien d'accompagner le développement économique et le développement des entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau règlement d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas tel qu'annexé ;
- De maintenir la délégation au Bureau exécutif pour les décisions d'octroi des « aides à l'immobilier d'entreprise » et au Président pour signer les conventions d'octroi correspondantes ;
- De dire que les crédits correspondant à ce dispositif sont inscrits au budget.

2- Aide aux entreprises avec point de vente : modification du règlement d'aides aux entreprises / Région AURA

Vu le traité de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le SRDEII Auvergne Rhône Alpes adopté par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n°CP-2024-06 / 07-85512 du 27 juin 2024 de la commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes portant sur le Fonds Régional Commerçants et Artisans – Aides Directes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas lui donnant notamment compétence pour l'attribution d'aides économiques ;

Vu la délibération n°DEL08022018-15 du Conseil Communautaire du 8 février 2018 relative à l'approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération modificative n°DEL31052018-06 du Conseil Communautaire du 31 mai 2018 relative à l'approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération n° DEL09072019-12 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 relative à l'avenant 1 au règlement d'aide aux entreprises avec vitrine ;

Vu la délibération n°DEL14012021-03 du Conseil Communautaire du 14 janvier 2021 relative à la modification du règlement d'attribution de l'aide aux entreprises avec point de vente – avenant 2 ;

Vu la délibération n°DEL08112022-20 du conseil communautaire du 8 novembre 2022 approuvant le projet de convention relative aux aides aux entreprises proposé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas conclue le 9 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission économique en date du 10 septembre 2024 et du Bureau exécutif du 17 septembre 2024 sur le projet de modification du règlement d'attribution de l'aide aux entreprises avec point de vente sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ;

En 2021, le règlement d'attribution de « l'Aide aux entreprises avec point de vente (AEPV) » a été revu pour s'adapter aux modifications introduites par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

portant le dispositif « Financer l'investissement commerce artisanat » pour lequel la Communauté de Communes apporte un cofinancement.

Depuis lors, la Région a procédé à de nouveaux ajustements qui doivent être pris en considération notamment ceux introduits suite à l'adoption le 22 mars 2024 du nouveau plan régional pour l'économie de proximité.

La Communauté de Communes souhaite également revoir certaines modalités de son règlement pour mieux cibler l'intervention de la collectivité et simplifier le dispositif.

La commission développement économique de la CCBA, réunie le 10 septembre 2024, a travaillé des propositions d'adaptation du règlement portant notamment sur les points suivants :

- Taux et seuil d'intervention inchangés pour les buralistes et les pharmacies ;
- Plafond du chiffre d'affaire éligible maintenu à 1 million d'euros HT avec un effectif inférieur à 10 salariés. Une exception à l'application de ces plafonds pourra être faite pour les établissements appartenant à des Coopératives d'Activité et d'Emploi (dans le cadre de projets de création d'entreprises) qui potentiellement dépassent les seuils en termes d'effectifs et de chiffre d'affaires ;
- Abaissement de la surface de l'espace de vente éligible inférieure à 150 m² et maintien de la surface de vente éligible inférieure à 700 m² pour les établissements situés en centre-ville ou bourg-centre ;
- Pour les activités récréatives et de loisirs en centre-ville et bourg-centre, il pourra être dérogé au critère de plafond de la surface de vente ;
- Ajout à la liste des activités éligibles des nouveaux modes de distribution de produits agricoles locaux (casiers et distributeurs) et des entreprises labellisées Point-relais La Poste, en zone rurale (moins de 2 000 habitants) et dans les quartiers politique de la ville, qui font l'objet d'un conventionnement avec le groupe La Poste, au titre de sa mission d'aménagement du territoire ;
- Exclusion des entreprises ayant effectué une déclaration de cessation de paiement en procédure de redressement judiciaire et de liquidation, de la liste des bénéficiaires éligibles ;
- Exclusion de la liste des activités/projets éligibles de l'hébergement marchand (hôtels, campings, etc...) en remplacement de l'exclusion portant sur « l'hôtellerie indépendante et de chaîne, l'hébergement collectif (campings, centres de vacances, centres d'accueil pour enfants, auberges de jeunesse, centres internationaux de séjour, villages de vacances, maisons familiales de vacances, gîtes de groupe et gîtes individuels, meublés de tourisme, etc. : liste non exhaustive), l'hôtellerie de plein air (terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs), l'hébergement hybride (projets associant hébergements et activités, prestations, services) ;
- Exclusion de la liste des dépenses éligibles des matériels d'occasion vendus par des particuliers ;
- Exclusion de la liste des dépenses éligibles des coûts de main d'œuvre et des matériaux et fournitures relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même ;
- Ajout à la liste des dépenses éligibles des investissements liés au numérique (équipements informatiques/numériques et sites marchands).

Le projet de règlement d'attribution de l'aide aux entreprises avec point de vente ainsi modifié est joint en annexe à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau règlement d'attribution de l'aide aux entreprises avec point de vente tel qu'annexé ;

- D'autoriser le Président à signer l'avenant 3 à la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De maintenir la délégation au Bureau exécutif pour les décisions d'octroi des « aides aux entreprises avec point de vente » et au Président pour signer les conventions d'octroi correspondantes ;
- De dire que les crédits correspondant à ce dispositif sont inscrits au budget.

III. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

A. PLU

Rapport triennal du suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire de la CCBA – INFORMATION

Voir note détaillée jointe.

Benoit PERRUSSET : concernant le PLUI, quelles sont les étapes à venir et le calendrier associé ?

Gérard SAUCLES : il est attendu des services de l'Etat, d'ici la fin de l'année, l'outil mesurant l'artificialisation afin d'ajuster les calculs de consommation d'espace et voir quelles pourraient être les marges de manœuvre. Ensuite, le calendrier sera recalé. Ceci n'empêche pas le travail avec les communes et notamment celui qui consiste à affiner le zonage.

René MOULIN : est-ce que dans le cadre du zonage du PLUI on se préoccupe de la mixité habitat et entreprises au sein des zones d'activité ? En effet, lorsqu'il n'y a pas de mixité, on est susceptible de perdre de la surface. Pourquoi ne pas faire intervenir un architecte coordonnateur pour mieux valoriser tout cela et mieux réfléchir à l'esthétique des zones et notamment à la périphérie d'Aubenas.

Max TOURVIEILHE : les bureaux (activités tertiaires) seraient mieux installés en centre-ville qu'en périphérie pour le redynamiser. Sur la question de disposer d'un architecte coordonnateur, c'est une question que l'on peut se poser pour améliorer l'attractivité.

Gérard SAUCLES : le règlement doit venir préciser tout cela. Les règles d'artificialisation s'appliquent de la même manière à l'habitat comme à l'économie.

Max TOURVIEILHE : la ZA de Lachapelle s'est nettement améliorée.

André LAURENT : quelle est la superficie de la CCBA ?

Joël BOYER : 32 690 ha.

Gérard SAUCLES : on rend 630 ha dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

IV. DEPLACEMENTS ET MOBILITE

A. VOIRIE

Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un accès à la zone Ponson Moulon : convention de maîtrise d'œuvre avec le SDEA

Dans le cadre de sa compétence développement économique et de son programme d'aménagement de voies douces, la Communauté de Communes a souhaité confier au SDEA, par délibération n°DELBUR23082022-01 du Bureau Exécutif en date du 23 août 2022, une mission d'assistance et de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la création d'un accès à la zone Ponson Moulon depuis la RD 104 et le prolongement de la voie douce jusqu'à la zone commerciale pour un montant de 3 975,86 € HT.

L'étude portait sur l'aménagement d'une bretelle de sortie depuis la RD 104 sur la zone de Ponson Moulon ainsi que le prolongement de la voie douce.

Les études d'avant-projet ayant levé les interrogations techniques relatives au choix du tracé et de ses aménagements, il y a lieu désormais de poursuivre les missions de maîtrise d'œuvre afin de réaliser la phase opérationnelle et lancer les travaux.

Le montant total des travaux relevant de la CCBA a été estimé à la fin de la phase AVP à 270 000 € HT.

Ces aménagements seront réfléchis en étroite collaboration avec le service des routes du Département de l'Ardèche.

Ainsi, il est proposé de signer un nouveau contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA selon les dispositions de l'article L.2422-1 du code de la commande publique, pour un montant de 11 566,73 € HT décomposé comme suit :

Phases techniques	TOTAL EN € HT
PRO - Etude de projet	3 769,34 €
ACT - Assistance à la passation des contrats de travaux	917,34 €
DET - Direction de l'exécution des contrats de travaux VISA - Visa des études d'exécution	6 421,38 €
AOR - Assistance aux opérations de réception des travaux	458,67 €
TOTAL HT	11 566,73 €
TVA (20 %)	2 313,35 €
TOTAL TTC	13 880,08 €

Benoit PERRUSSET : est-il possible d'avoir un schéma d'aménagement, un tracé ?

Max TOURVIEILHE : il convient de nous le demander par l'envoi d'un mail.

Jean-Yves MEYER : que devient la piste de moto école ?

Max TOURVIEILHE : une solution va être trouvée pour la décaler de quelques mètres vers le nord. Des échanges sont en cours avec le propriétaire au sujet de ce parcellaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA pour la création d'un accès à la zone Ponson Moulon depuis la RD 104 et le prolongement de la voie douce jusqu'à la zone commerciale pour un montant de 11 566,73 € HT et d'autoriser le Président à signer ledit contrat.

V. ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

A. TRANSITION ECOLOGIQUE

Reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de VAE

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité de second rang, la communauté de communes du Bassin d'Aubenas mène depuis plusieurs années une politique active en faveur de la mobilité durable et décarbonée.

En coordination avec le schéma de déplacements modes doux, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration, la communauté de communes accorde une attention particulière à la pratique du vélo et notamment du Vélo à Assistance Electrique (VAE).

Le principal frein au développement du VAE sur notre territoire est son coût d'acquisition. Aussi, afin d'inciter les habitants à utiliser le vélo dans leurs déplacements domicile-travail et

personnels, la communauté de communes a instauré un dispositif d'aide à l'achat de VAE, par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2023.

Pour rappel, l'aide financière est réservée aux personnes physiques majeures, habitant sur le territoire de la CCBA, achetant un Vélo à Assistance électrique (types de vélos précisés dans le règlement annexé) auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la collectivité. Elle est accordée une seule fois par personne et limitée à deux par foyer. Le bénéficiaire s'engage à restituer l'aide dans l'hypothèse d'une revente du matériel dans un délai de 4 ans à compter de son acquisition.

Le montant de l'aide correspond à 10 % de la valeur d'achat du VAE, plafonné à 200 €. L'aide ne peut être accordée que pour un VAE dont le prix est inférieur ou égal à 3 000 € TTC.

L'enveloppe financière réservée à cette action en faveur de la mobilité douce était de 45 000 € et son échéance avait été fixée au 30 septembre 2024.

Considérant que cette action rencontre un véritable succès : 254 dossiers de demande d'aide déposés (dont 56 refusés) pour un montant attribué, à mi-septembre, de près de 32 000 €.

Benoit PERRUSSET : ce règlement a déjà évolué en ajoutant les vélos d'occasion. Pourquoi ne pas le faire évoluer à nouveau pour l'achat d'un vélo « normal » dit vélo musculaire afin d'inciter davantage aux déplacements modes doux.

Max TOURVIEILHE : ce point peut être abordé en commission tout en gardant à l'esprit le budget.

René MOULIN : la limite à 3 000 € est un peu basse. Cela réserve la subvention aux vélos fabriqués à l'étranger et non en France.

Isabelle N'GUYEN : en Ardèche, le vélo non électrique (musculaire) est beaucoup moins un moyen de déplacement quotidien qu'un loisir, compte tenu des distances et du territoire.

André LAURENT : pourquoi limiter le prix du vélo puisqu'on a plafonné le montant de la subvention ?

Max TOURVIEILHE : la logique retenue est que les personnes qui ont les moyens de s'acheter un vélo d'un montant supérieur à 3 000 €, n'ont sans doute pas besoin de cette aide. La subvention n'est pas décisive dans leur démarche d'achat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De reconduire le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et d'inscrire annuellement une enveloppe de crédits au budget ;
- D'approuver le règlement d'attribution, modifié en conséquence, joint en annexe de la présente délibération.

VI. POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL

A. PLH

Convention 2024 de financement du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH)

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 192 et son titre 2 : « mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois » ;

Vu l'article L. 232-2 du code de l'énergie relatif au portage du Service Public de la Rénovation Énergétique de l'Habitat (SPRH) et au rôle des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;

Vu l'article R. 321-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le programme national du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), dispositif de financement mobilisant des certificats d'économie d'énergie pour financer le conseil et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé ;

Vu l'initiative du Département de l'Ardèche de coordonner une candidature départementale au SPRH pour un déploiement pérenne sur l'ensemble du territoire pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du 18 octobre 2023 du Conseil d'Administration de l'Anah approuvant le projet de convention cadre pour le déploiement du SPRH 2024 sur le département de l'Ardèche et son projet de convention d'attribution de subvention au Département de l'Ardèche, avec autorisation de reversement aux opérateurs engagés dans la mise en œuvre du SPRH ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 28 novembre 2023, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ardèche en date du 14 juin 2024 approuvant le modèle de convention de participation financière ;

Considérant les actions déjà engagées par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat ;

La rénovation énergétique des logements et la lutte contre les passoires thermiques est une priorité nationale qui répond aux enjeux climatiques, de pouvoir d'achat et de qualité de vie. Dans ce contexte, la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015, a imposé la mise en place d'un SPPEH à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI, appelé dorénavant SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat).

La CCBA, déjà engagée dans un projet de transition énergétique ambitieux au titre de ses différents projets et dispositifs (Plan Climat Air Energie Territorial, Territoire à Energie Positive, Programme Local de l'Habitat, OPAH-RU), participe, depuis 2021, au financement du SPRH porté par le Département de l'Ardèche en termes d'ingénierie administrative, confiée aux services de l'ALEC 07 pour couvrir la majeure partie du territoire départemental.

Au vu des modifications du portage de la convention (Etat en lieu et place des Régions) et des financements nationaux SARE dorénavant gérés par l'Anah, une nouvelle convention a été élaborée pour l'année 2024.

Rappel des missions du SPRH

- Axe 1/ Stimuler la demande : actions de communication, de prospection, d'accueil téléphonique et physique et de conseil personnalisé
- Axe 2/ Accompagner les ménages : lorsque l'offre privée n'existe pas / n'est pas adaptée, proposer un accompagnement aux ménages dans leurs projets de travaux
- Axe 3/ Accompagner le petit tertiaire privé - Axe 4/ Animer l'ensemble des acteurs de l'offre
- Axe 5/ S'impliquer dans l'animation régionale (centre de ressources)

Bilan 2021/2023 du SPRH porté par l'ALEC 07

Entre 2021 et 2023, les conseillers Rénofuté du SPRH ont réalisé :

- 14 419 conseils (information de premier niveau sur la rénovation et les aides)
- 2 585 rendez-vous en permanence (conseils personnalisés)
- 351 rénovations accompagnées - visite à domicile avec scénarii de travaux, mobilisation des aides financières et vérification de l'éligibilité à « mon accompagnateur rénov » (MAR)

Pour l'année 2023, les retombées économiques locales sont de l'ordre de 30,8 millions d'euros de travaux pour 12 millions d'euros d'aides publiques.

Rien qu'à l'échelle de la CCBA, ce sont 974 conseils (information de premier niveau), 212 rendez-vous en permanence sur 59 permanences et 67 rénovations accompagnées.

Financement du SPRH 2024

Le montant de la participation annuelle reste inchangé par rapport aux années antérieures (2021 à 2023).

Les EPCI participent financièrement au SPRH à hauteur de 0,71 € par habitant et par an, dont :

- 0,20 € pour l'axe 1, que la CCBA versait déjà au titre de son adhésion à l'ALEC pour l'espace info énergie ;
- 0,51 € au titre des axes 2 à 5.

Evolution 2025 « Pacte territorial »

A titre d'information, la volonté de l'Anah est de simplifier et rationaliser le cadre actuel.

L'objectif est d'avoir un SPRH qui rassemble une offre universelle portée par l'État et les collectivités territoriales pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé avec un tiers de confiance, neutre, indépendant et une offre socle gratuite.

Entre 2021 et 2023, le dispositif initialement porté par l'ADEME a été repris progressivement par l'Anah. Ce passage de relais se traduira par un nouveau cadre de contractualisation en 2025 : la mise en place de pactes territoriaux. La convention de mise en œuvre du « Pacte territorial » sera conclue pour une durée de 3 à 5 ans.

Les financements de l'Anah pour la mise en œuvre du guichet seront calculés à hauteur de 50 % du plafond annuel de dépenses subventionnables en fonction du nombre de résidences principales.

Pour 1€ Anah, la collectivité devra apporter 1€ également.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention à conclure entre le Département de l'Ardèche, l'ALEC07 et la CCBA au titre du SPRH pour l'année 2024,
- D'approuver la participation financière de la CCBA au SPRH pour l'année 2024, à hauteur de 0,71 € par habitant,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget,
- D'autoriser le Président à signer la convention financière tripartite telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B. OPAH-RU

Avenant n° 1 à la convention OPAH-RU 2023/2028

Vu la convention initiale d'Opération d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) n° 007PR032 signée le 4 avril 2023 ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 17 mars 2023 entre la CCBA, les communes d'Aubenas et de Vals-les-Bains ;

Considérant que l'augmentation significative des subventions de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) aux propriétaires occupants au 1^{er} janvier 2024 et que l'élargissement des critères pour la perte d'autonomie ont eu pour effet de rendre plus attractive l'OPAH-RU et de rendre insuffisant le calibrage des objectifs de la convention d'OPAH-RU 2023/2028 ;

Considérant que l'augmentation des objectifs quantitatifs nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale d'OPAH-RU 2023/2028, et que cet avenant permet par ailleurs de mettre à jour certaines clauses ;

Il est proposé la modification de la convention d'OPAH-RU par voie d'avenant dont le projet annexé se résume comme suit :

- Nécessité d'augmenter les objectifs quantitatifs et financiers à partir de l'année 2024, notamment concernant la rénovation énergétique des logements et la perte d'autonomie, soit 61 dossiers de plus entre le 01/01/2024 et le 03/04/2028 (520 dossiers au lieu de 459) ;
- Modification de la liste des immeubles prioritaires ciblés en secteurs renforcés (dont les copropriétés en difficulté) qui évolue au gré des diagnostics réalisés par l'opérateur (vente, travaux, impossibilité d'entrée en contact avec les propriétaires...) et des immeubles en RHI-THIRORI suite au lancement de l'étude début 2024 (un ilot vendu à Vals les Bains sur les trois ciblés).

Cet avenant n'a pas d'incidence financière pour les collectivités signataires. Il mobilise des crédits supplémentaires de l'Anah du fait d'une ingénierie mieux subventionnée et des aides aux travaux supplémentaires (5 401 899 € au lieu des 4 917 945 € prévus initialement).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention OPAH-RU tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer cet avenant une fois l'accord obtenu des autres signataires ;
- D'autoriser le Président aux formalités utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VII. ACTION SOCIALE

PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

Candidature de la CCBA dans le cadre du règlement départemental de soutien aux politiques jeunesse des communes et de leurs groupements

Rappel du contexte

Le projet jeunesse du territoire est inscrit dans le cadre de la CTG signée avec la CAF de l'Ardèche pour la période 2021-2025. La feuille de route de la collectivité concernant les actions jeunesse a été réalisée à la suite d'une étude de territoire en 2018, d'un portrait social en 2021 et de plusieurs ateliers avec les partenaires jeunesse.

Les axes identifiés dans la CTG qui permettent de répondre aux enjeux des jeunes de la CCBA sont les suivants :

- Développer l'itinérance des actions jeunesse et favoriser la mobilité des jeunes
- Développer des actions favorisant la prévention, l'insertion professionnelle et l'information des jeunes
- Développer des actions en lien avec l'éveil culturel

Par ailleurs, depuis le 1^{er} septembre 2023, la CCBA porte, pour le compte de ses communes membres, les interventions musicales scolaires.

La candidature

Les actions présentées dans cette candidature dans le cadre du règlement départemental de soutien aux politiques jeunesse font écho aux grandes orientations citées ci-dessus.

- **Thème prévention**
 - Prévention autour du numérique avec la construction d'un projet intergénérationnel jeunes-sur les enjeux du numérique (nouvelle action)

- **Thème insertion professionnelle**
 - Formation « babysitting » pour les 15-18 ans (poursuite de l'action menée en 2024)
 - Accompagnement des jeunes stagiaires au sein de la collectivité (poursuite de l'action menée en 2024)
 - Formation BAFA pour les jeunes du territoire en partenariat avec les centres sociaux et la Mission Locale (poursuite de l'action menée en 2024)
 - Participation à la réalisation de chantiers éducatifs pour les jeunes :
 - rénovation du jardin de la Médiathèque Intercommunale Jean Ferrat avec les jeunes de la prévention spécialisée ADSEA (nouvelle action)
 - participation au projet « Musique et Handicap » avec les jeunes de la prévention spécialisée ADSEA et les établissements médico-sociaux (poursuite de l'action menée en 2024)
 - Valorisation et soutien aux jeunes de l'association « Home Vivarois » qui participent au nettoyage des berges de l'Ardèche (nouvelle action)

- **Thème accès à la culture**
 - Mise en place et déploiement du service « Musique à l'Ecole » avec des interventions musicales dans les écoles du territoire

Concernant l'itinérance et l'information des jeunes, la collectivité finance le service Information Jeunesse Itinérant qui réalise des actions d'informations auprès des jeunes sur l'ensemble du territoire. Ce service aborde plusieurs thématiques : prévention, orientation scolaire, jobs d'été, logement, santé,

Plan de financement prévisionnel concernant les actions jeunesse

Dépenses		Recettes	
Dépenses de personnel affectées aux actions	16 093 €	Autofinancement de la collectivité	18 813,80 €
Prestations externes	9 800 €	Soutien du Département	8 064,20 €
Autres	985 €		
TOTAL	26 878 €	TOTAL	26 878 €

Plan de financement prévisionnel concernant les actions Musique à l'école

Dépenses		Recettes	
Dépenses de personnel affectés à l'action	59 072 €	Autofinancement de la collectivité	6 717 €
		Recettes du service	46 355 €
		Soutien du Département	6 000 €
TOTAL	59 072 €	TOTAL	59 072 €

Cécile FAURE : les communes peuvent-elles proposer d'autres actions et leur sera-t-il possible de solliciter une subvention de la CCBA ?

Max TOURVIEILHE : il s'agit d'actions ciblées sur lesquelles la CCBA est positionnée car n'ayant pas la compétence jeunesse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet jeunesse de la collectivité et l'action « musique à l'école » ainsi que les plans de financement associés ;
- De solliciter le Département de l'Ardèche au titre de son règlement de soutien aux politiques jeunesse des communes et de leurs groupements pour un montant de subvention de 8 064,20 € (actions jeunesse) et de 6 000 € (action musique à l'école) ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif pour l'année 2024-2025.

VIII. AIDES A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES

1- Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Aizac – Travaux de voirie 2024

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie d'Aizac relatif aux travaux de voirie 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 20 août 2024 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne des travaux de voirie 2024.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 5 946 € soit 30 % du montant HT du projet estimé à 19 820 €, le reste étant financé par le Département (40 %) et à hauteur de 30 % par la commune.

Ces 5 946 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune d'Aizac de 33 000 €.

Le reliquat sur enveloppe sera par conséquent de 27 054 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 5 946 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune d'Aizac pour financer les travaux de voirie 2024 ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune d'Aizac, initialement de 33 000 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 10 ans.

2- Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Lavilledieu – Extension et restructuration de la salle des associations

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Lavilledieu relatif à l'extension et restructuration de la salle des associations ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 20 août 2024 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne l'extension et restructuration de la salle des associations.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 90 000 € soit 25 % du montant HT du projet estimé à 361 898,15 €, le reste étant autofinancé par l'Etat (13 %), la Région (25 %) et à hauteur de 37 % par la commune.

Ces 90 000 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lavilledieu de 231 821 €.

Le reliquat sur enveloppe sera par conséquent de 118 931 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 90 000 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Lavilledieu pour l'extension et restructuration de la salle des associations ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Lavilledieu, initialement de 231 821 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

3- Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Saint-Andéol-de-Vals – Renouvellement du matériel informatique des services administratifs de la mairie

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint-Andéol-de-Vals relatif au renouvellement du matériel informatique des services administratifs de la mairie ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 25 juin 2024 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne le renouvellement du matériel informatique des services administratifs de la mairie.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 1 233 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 2 467,73 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 1 233 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Andéol-de-Vals de 65 077 €.

Le reliquat sur enveloppe sera par conséquent de 63 844 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 1 233 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Saint-Andéol-de-Vals pour financer le renouvellement du matériel informatique des services administratifs de la mairie ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Andéol-de-Vals, initialement de 65 077 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 5 ans.

4- Aides à l'Investissement des communes - 2024-2026 – Saint-Etienne-de-Boulogne – Création et réfection d'une route goudronnée au hameau d'Auzon

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint-Etienne-de-Boulogne relatif à des travaux de réfection et création d'une route goudronnée au hameau d'Auzon ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 9 juillet 2024 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne des travaux de réfection et création d'une route goudronnée au hameau d'Auzon.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 13 384,22 € soit 20 % du montant HT du projet estimé à 66 921,10 €, le reste étant financé par le Département (29,85 %) et par la commune (50,15 %).

Ces 13 384,22 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne de 48 177 €.

Le reliquat sur enveloppe sera par conséquent de 34 792,78 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 13 384,22 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne pour financer des travaux de réfection et de création d'une route goudronnée au hameau d'Auzon ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne, initialement de 48 177 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 10 ans.

5- Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Saint-Michel-de-Boulogne – Travaux de voirie

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint-Michel-de-Boulogne relatif à des travaux de voirie ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 25 juin 2024 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne des travaux de voirie dont le curage de fossés et la remise en état de pistes.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 3 485 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 6 970 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 3 485 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Michel-de-Boulogne de 33 000 €.

Le reliquat sur enveloppe sera par conséquent de 29 515 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 3 485 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Saint-Michel-de-Boulogne pour financer des travaux de voirie ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Michel-de-Boulogne, initialement de 33 000 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 10 ans.

6- Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Saint-Privat – Réhabilitation du complexe sportif

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint-Privat relatif à la réhabilitation du complexe sportif ;
Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 3 septembre 2024 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne la réhabilitation du complexe sportif.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 100 000 € soit 12,8 % du montant HT du projet estimé à 780 354,55 €, le reste étant financé par la Région (25,60 %), le Département (25,60 %), la Fédération Française de Football (FFF) (1 %) et à hauteur de 35 % par la commune.

Ces 100 000 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Privat de 192 647 €.

Le reliquat sur enveloppe sera par conséquent de 92 647 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 100 000 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Saint-Privat pour financer la réhabilitation de complexe sportif ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Privat, initialement de 192 647 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

7- Aides à l'Investissement des communes - 2024-2026 – Saint-Andéol-de-Vals – Travaux d'entretien dans les bâtiments communaux recevant du public

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint-Andéol-de-Vals relatif à des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux recevant du public ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 25 juin 2024 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux recevant du public.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 5 325 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 10 652,30 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 5 325 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Andéol-de-Vals de 65 077 €.

Le reliquat sur enveloppe sera par conséquent de 58 519 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 5 325 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Saint-Andéol-de-Vals pour financer des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux recevant du public ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Andéol-de-Vals, initialement de 65 077 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

8- Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Saint-Joseph-des-Bancs – Travaux de rénovation de l'auberge communale-gîtes-bistrot

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint-Joseph-des-Bancs relatif à des travaux de rénovation de l'auberge communale-gîtes-bistrot ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 25 juin 2024 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne des travaux de rénovation de l'auberge communale-gîtes-bistrot.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 3 238,21 € soit 30 % du montant HT du projet estimé à 10 794,05 €, le reste étant financé par le Département (40 %) et à hauteur de 30 % par la commune.

Ces 3 238,21 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Joseph-des-Bancs de 33 000 €.

Le reliquat sur enveloppe sera par conséquent de 26 351,69 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- D'attribuer un fonds de concours de 3 238,21 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Saint-Joseph-des-Bancs pour financer des travaux de rénovation de l'auberge communale-gîtes-bistrot ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Joseph-des-Bancs, initialement de 33 000 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

9- Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Saint-Andéol-de-Vals – Travaux de voirie

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint-Andéol-de-Vals relatif à des travaux de voirie ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 25 juin 2024 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne des travaux de voirie.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 7 860 € soit 20 % du montant HT du projet estimé à 39 167,50 €, le reste étant financé par l'Etat (20 %), le Département (40 %) et à hauteur de 20 % par la commune.

Ces 7 860 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Andéol-de-Vals de 65 077 €.

Le reliquat sur enveloppe sera par conséquent de 50 659 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 7 860 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Saint-Andéol-de-Vals pour financer des travaux de voirie ;

- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Andéol-de-Vals, initialement de 65 077 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 10 ans.

10- Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Saint-Joseph-des-Bancs – Travaux de voirie

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint-Joseph-des-Bancs relatif à des travaux de voirie ;
Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 25 juin 2024 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne des travaux de voirie sur les voies communales N°17 (Route de Miraud), N°11 et N°19 (Route des Champs).

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 1 322,25 € soit 30 % du montant HT du projet estimé à 4 407,50 €, le reste étant financé par l'Etat (40 %) et à hauteur de 30 % par la commune.

Ces 1 322,25 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Joseph-des-Bancs de 33 000 €.

Le reliquat sur enveloppe sera par conséquent de 25 029,44 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 1 322,25 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Saint-Joseph-des-Bancs pour financer des travaux de voirie ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Joseph-des-Bancs, initialement de 33 000 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 10 ans.

11- Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Vinezac – Travaux de rénovation de la salle Alain Rouvière

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Vinezac relatif à des travaux de rénovation de la salle Alain Rouvière ;
Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 25 juin 2024 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne des travaux de rénovation de la salle Alain Rouvière.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 10 329 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 20 658 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 10 329 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Vinezac de 168 651 €. Le reliquat sur enveloppe sera par conséquent de 107 297,63 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 10 329 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026

à la commune de Vinezac pour financer des travaux de rénovation de la salle Alain Rouvière ;

- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Vinezac, initialement de 168 651 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

12- Aides à l'Investissement des communes - 2024-2026 – Saint-Andéol-de-Vals – Travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries sur les bâtiments communaux

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint-Andéol-de-Vals relatif à des travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries sur les bâtiments communaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 25 juin 2024 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne des travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries sur les bâtiments communaux.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 9 952,12 € soit 10 % du montant HT du projet estimé à 99 521,15 €, le reste étant financé par l'Etat (30 %), le Fonds vert (20 %), le Département (20 %) et à hauteur de 20 % par la commune.

Ces 9 952,12 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Andéol-de-Vals de 65 077 €.

Le reliquat sur enveloppe sera par conséquent de 40 706,88 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 9 952,12 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Saint-Andéol-de-Vals pour financer des travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries sur les bâtiments communaux ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Andéol-de-Vals, initialement de 65 077 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

13- Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Vinezac – Fourniture et pose de volets roulants dans le bâtiment de l'école

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Vinezac relatif à des travaux de fourniture et pose de volets roulants dans le bâtiment de l'école ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 20 août 2024 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne des travaux de fourniture et pose de volets roulants dans le bâtiment de l'école.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 8 800 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 17 600 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 8 800 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Vinezac de 168 651 €.

Le reliquat sur enveloppe sera par conséquent de 98 497,63 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 8 800 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Vinezac pour financer des travaux de fourniture et pose de volets roulants dans le bâtiment de l'école ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Vinezac, initialement de 168 651 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 15 ans.

14- Aides à l'investissement des communes - 2024-2026 – Saint-Andéol-de-Vals – Travaux de voirie au Hameau de Haut-Ségur

Vu la complétude et la conformité du dossier de demande d'aide à l'investissement déposé par la mairie de Saint-Andéol-de-Vals relatif à des travaux de voirie au Hameau de Haut-Ségur ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CCBA en date du 17 septembre 2024 ;

Le projet objet de la demande de financement concerne des travaux de voirie au Hameau de Haut-Ségur.

Le montant du financement sollicité auprès de la CCBA est de 1 086,50 € soit 50 % du montant HT du projet estimé à 2 173 €, le reste étant autofinancé par la commune.

Ces 1 086,50 € seront à imputer sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Andéol-de-Vals de 65 077 €.

Le reliquat sur enveloppe sera par conséquent de 39 620,38 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer un fonds de concours de 1 086,50 € dans le cadre du règlement d'attribution et de gestion des aides à l'investissement des communes pour la période 2024-2026 à la commune de Saint-Andéol-de-Vals pour financer des travaux de voirie au Hameau de Haut-Ségur ;
- De dire que ce montant sera imputé sur l'AP/CP « Aides à l'investissement des communes 2426 » de 2 994 318 € et plus précisément sur l'enveloppe de la commune de Saint-Andéol-de-Vals, initialement de 65 077 €, sur le compte 2041412, amortissable sur 10 ans.

IX. SUBVENTIONS

Attribution de subventions de fonctionnement

Vu la délibération n°DEL12032024-06 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2024 approuvant le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire à l'octroi des subventions suivantes ;

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations et organismes selon les modalités suivantes :

- Association Comité des fêtes d'Aubenas pour la fête de la caillette 2024. Montant de subvention : 300 €. Imputation comptable : 65741 Fonction 01.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement listées ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.

X. MARCHES PUBLICS

1- Actes modificatifs au marché de transport

Le marché 2022.050 (4 lots) a été attribué en 2022 pour un début des prestations de services, au 1^{er} septembre 2022.

Dans un objectif d'optimisation des coûts et d'amélioration de la qualité des transports / dessertes, les services en charge des transports étudient régulièrement le fonctionnement du réseau Tout en Bus et peuvent ainsi déterminer les adaptations à mettre en œuvre pour améliorer le service : prise en compte des points d'arrêt, des horaires, du volume de voyageurs / usagers).

S'agissant des modifications à intervenir, pour la troisième année du marché (2024 / 2025), elles représentent des adaptations techniques du service telles que détaillées dans les annexes jointes à la présente. Elles génèrent, par rapport aux montants validés pour l'année 2023 / 2024 :

- pour le lot 1, une augmentation du montant annuel de + 80 783,90 € HT. Il s'agit principalement de l'augmentation de l'amplitude horaire des services le soir sur les lignes pour répondre aux demandes des usagers (employés de commerce) ainsi que du renforcement d'une ligne de transport scolaire (surchage du nombre d'élèves).
- pour le lot 2, une réduction du montant annuel de - 39 673,64 € HT, suite à la suppression de certaines lignes les mercredis, samedis en raison d'une faible utilisation.

Considérant que la délibération portant délégation de pouvoirs au Président ne lui permet pas de signer les avenants / actes modificatifs qui ont une incidence financière, dès lors que les marchés passés ont été soumis aux procédures formalisées, **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le Président à signer les actes modificatifs à intervenir (actes modificatifs lots 1 et 2 du marché 2022.050 annexés à la présente).

2- Acte modificatif accord-cadre à bons de commande travaux de voirie

Par délibération n°DEL08112022-30 du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2022, il a été procédé à l'attribution du marché cité en objet, à trois entreprises : SATP, COLAS et EUROVIA.

S'agissant d'un marché de type accord-cadre, l'entreprise SATP doit réaliser des travaux d'aménagement sur le tronçon de voie douce Saint-Privat – Vesseaux qui nécessitent l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.

Ces prix nouveaux n'ont pas d'incidence sur le montant global de l'accord cadre.

Les prix nouveaux à ajouter doivent faire l'objet d'un acte modificatif tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer l'acte modificatif n°1 à intervenir au marché de travaux neufs et modernisation de voirie.

3- Actes modificatifs au marché de travaux de la crèche Les Pandas

Dans le cadre des travaux relatifs à l'extension et restructuration de la crèche les Pandas à Saint-Privat, des modifications techniques se sont avérées nécessaires par rapport aux travaux initialement prévus qui imposent à la CCBA une mise à jour des marchés par la conclusion d'actes modificatifs.

Ainsi, concernant les lots :

- 1, 6 et 10 : des modifications sont à apporter pour tenir compte des contraintes techniques apparues en cours d'exécution des marchés, générant une plus-value globale de + 10 740,00€ HT :

- 5 : les imprévus inscrits sont supprimés pour un montant de -1 000,00 € HT.

Le détail est le suivant :

Lot 1 Maçonnerie-gros œuvre	plus-value de	+ 8 390,00 € HT
Lot 5 Menuiseries intérieures	moins-value de	- 1 000,00 € HT
Lot 6 Menuiseries extérieures ALU	plus-value de	+ 263,00 € HT
Lot 10 Electricité-courants faibles-forts	plus-value de	+ 2 087,00 € HT
Total		+ 9 740,00 € HT

Les actes modificatifs correspondants impacteront le montant des marchés comme suit :

Montant initial des marchés 558 718,10 € HT	Montant précédemment actualisé par des actes modificatifs antérieurs 583 981,06 € HT	Nouveau montant des marchés 593 721,06 € HT
--	---	---

Soit une variation globale de 6,3 % par rapport au montant initial des marchés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les actes modificatifs aux marchés de travaux pour la crèche les Pandas à Saint-Privat, tels que décrits ci-dessus et d'autoriser le Président à les signer.

4- Actes modificatifs au marché de travaux de la voie verte Saint-Sernin - Aubenas

Par délibération n°DEL13062023-50 du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2023, il a été procédé à l'attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'une voie verte sur le tronçon Saint-Sernin/Saint-Etienne-de-Fontbellon/Aubenas.

Concernant les lots 1 et 2, des modifications sont à apporter pour tenir compte des contraintes techniques apparues en cours d'exécution des marchés, générant une plus-value globale de + 1 698,50 € HT selon le détail suivant :

Lot 1 – voirie et réseaux divers / signalétiques (terrassement supplémentaire pour création d'un passage inférieur)	plus-value de	+ 30 455,50 € HT
LOT 2 – serrurerie et mobiliers (réduction du nombre de garde-corps, barrières bois, fourniture et pose)	moins-value de	- 28 757,00 € HT
Total		+ 1 698,50 € HT

Les actes modificatifs correspondants impacteront le montant du marché global comme suit :

Montant initial des marchés 1 763 191,50 € HT	Montant précédemment actualisé par des actes modificatifs antérieurs (lot 3) 1 735 566,10 € HT	Nouveau montant des marchés 1 737 264,60 € HT (Variation nouveau montant / montant initial : - 25 926,90 € HT)
--	---	---

Soit une variation globale de - 1,5 % par rapport au montant initial des marchés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les actes modificatifs aux marchés de travaux pour l'aménagement d'une voie verte Saint-Sernin/Saint-Etienne-de-Fontbellon/Aubenas, tels que décrits ci-dessus et d'autoriser le Président à les signer.

5- Création d'une véloroute au col de l'Escrinet sur les territoires de la CCBA et de la CAPCA - Création et adhésion à un groupement de commandes

Par délibération n°DEL28092021-04 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021 a été créé un groupement de commandes auquel a adhéré la CCBA, ayant pour objet les études préalables nécessaires à la réalisation d'une voie douce sur le secteur de l'Escrinet.

Les études précitées étant achevées, la CAPCA et la CCBA souhaitent désormais réaliser l'opération qui permettra de créer cette voie douce dénommée « Véloroute du Col de l'Escrinet ».

Préalablement à la réalisation de cette opération, des études environnementales et annexes et une mission de maîtrise d'œuvre sont à programmer. Ainsi, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes avec la CAPCA (coordonnateur du groupement) afin d'engager conjointement les études, la mission de maîtrise et les programmes de travaux en découlant.

Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement du groupement et les obligations de chaque membre, notamment en matière financière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (2 ABSTENTIONS B PERRUSSET + procuration d'A GUIBERT-BATTAINI), décide :

- d'autoriser la création d'un groupement de commandes CAPCA/CCBA et l'adhésion de la CCBA audit groupement, ayant pour objet la création d'une véloroute au col de l'Escrinet (bassins privadois et albenassien) entre les territoires des deux intercommunalités ;
- d'acter que le groupement de commandes vise à engager tous les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour lequel la CAPCA est désigné « coordonnateur » ;
- de prendre acte des conditions financières mentionnées dans la convention de groupement ;
- de préciser que pour l'attribution des marchés de travaux, les instances délibérantes de chaque membre du groupement devront préalablement valider les montants proposés, au regard des délégations de pouvoirs mises en place ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement ;
- de désigner Max TOURVIEILHE, Président et Jacky SOUBEYRAND, Vice-Président en charge de la mobilité, comme représentants de la CCBA au sein du groupement.

XI. FINANCES

1- Décision modificative n°1 - Budget principal

Cette décision modificative concerne le budget primitif 2024 du budget principal, adopté lors du Conseil Communautaire du 9 avril 2024.

Elle a pour objet de procéder à des compléments et ajustements de crédits :

- En section de fonctionnement – dépenses réelles, principalement pour :
 - augmenter la prévision budgétaire de 53 000 € au chapitre 66 c/66111 (28 000 €) et c/661121 (25 000 €) pour couvrir les échéances de remboursement en intérêts et ICNE 2024 des deux nouveaux emprunts ;
 - augmenter la prévision budgétaire de 3 000 € au chapitre 67 c/673 pour l'annulation de titres CESU des années 2022 et 2023 ;
 - augmenter la prévision budgétaire de 4 000 € au chapitre 68 c/6817 au titre des provisions sur créances douteuses.
- En section de fonctionnement – recettes réelles, principalement pour :
 - augmenter la prévision budgétaire de 16 000 € au chapitre 78 c/7817 pour la neutralisation de provisions de titres émis jusqu'au 31 décembre 2016.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sera diminué de 45 185 € au chapitre 023 (chapitre d'ordre).

- En section d'investissement – dépenses réelles, principalement pour :
 - augmenter la prévision budgétaire de 29 000 € au chapitre 16 c/1641 pour couvrir les échéances de remboursement en capital des deux nouveaux emprunts ;
 - augmenter la prévision budgétaire de 210 000 € au chapitre 21 c/2111 pour l'acquisition foncière de terrains à la SCI Pascal ;
 - augmenter la prévision budgétaire de 100 000 € au chapitre 21 c/21838 pour la mise en place de la technologie d'identification par radiofréquence (RFID) à la médiathèque ;
 - augmenter la prévision budgétaire de 126 000 € au chapitre 23 c/2313 pour la maîtrise d'œuvre des travaux à la médiathèque (26 000 €) et pour la maîtrise d'œuvre et travaux du futur bureau de l'OTI à Aubenas (100 000 €) ;
 - augmenter la prévision budgétaire de 7 000 € au chapitre 23 c/2315 pour la participation à la maîtrise d'ouvrage de la CCASV dans le cadre d'une liaison voie douce ;
 - diminuer la prévision budgétaire de 200 000 € au chapitre 204 c/2041412 sur l'enveloppe des aides à l'investissement 2024-2026 au regard de l'état de consommation des crédits.
- En section d'investissement – recettes réelles, principalement pour :
 - augmenter la prévision budgétaire de 319 185 € au chapitre 16 c/1641 de l'emprunt d'équilibre (crédits votés au BP 2024 de 1 617 485,51 €) ;

Des écritures d'ordre en dépense et recette d'investissement sont prévues pour un montant de 37 866 €, relatives à la cession du bien immobilier Pont de l'Huile.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sera diminué de 45 185 € au chapitre 021 (chapitre d'ordre).

Le détail de ces mouvements est présenté ci-après.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n° 1 2024 du budget principal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre 66 - charge financières c/66111	+ 28 000,00 €
Chapitre 66 - charges spécifiques c/661121	+ 25 000,00 €
Chapitre 67 - charges spécifiques c/673	+ 3 000,00 €
Chapitre 68 - dotations aux amort., aux dépréciat. et provisions c/6817	+ 4 000,00 €

Dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 023 - virement à la section d'investissement c/023	- 45 185,00 €
---	---------------

Total des dépenses de fonctionnement 14 815,00 €

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 731 - fiscalité locale c/73136	- 9 579,00 €
Chapitre 74 - dotations et participations c/741124	+ 141,00 €
Chapitre 74 - dotations et participations c/741126	- 1 326,00 €
Chapitre 74 - dotations et participations c/74718	+ 9 579,00 €
Chapitre 78 - reprises sur amort., dépréciations et provisions c/7817	+ 16 000,00 €

Total des recettes de fonctionnement 14 815,00 €

Section d'investissement

Dépenses réelles d'investissement

Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté c/001	- 158,76 €
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées c/1641	+ 29 000,00 €
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées c/204131	+ 2 000,00 €
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées c/2041412	- 200 000,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles c/2111	+ 210 000,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles c/21838	+ 100 000,00 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours c/2313	+ 126 000,00 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours c/2315	+ 7 000,00 €

Dépenses d'ordre d'investissement

Chapitre 041 – opérations patrimoniales c/204412	+ 37 866,00 €
--	---------------

Total des dépenses d'investissement 311 707,24 €

Recettes réelles d'investissement :

Chapitre 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté c/001	- 158,76 €
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées c/1641	+ 319 185,00 €

Recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement c/021	- 45 185,00 €
Chapitre 041 – opérations patrimoniales c/2115	+ 37 866,00 €

Total des recettes d'investissement 311 707,24 €

2- Décision modificative n°1 - Budget annexe SPANC

Cette décision modificative concerne le budget primitif 2024 du budget annexe adopté lors du Conseil Communautaire du 9 avril 2024.

Elle a pour objet de procéder à des virements de crédits :

- en section de fonctionnement pour :

- augmenter la prévision budgétaire de 1 500 € au chapitre 65 c/6541 pour l'admission de titres de 2014 à 2020 en non-valeur de créances irrécouvrables ;

L'équilibre de la section s'opèrera par une diminution de crédits de 1 500 € au chapitre 011.

Le détail de ces mouvements est présenté ci-dessous.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 2024 du budget annexe SPANC de la CCBA qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – charges à caractère général c/6541	+ 1 500,00 €
Chapitre 011 – charges à caractère général c/6066	- 500,00 €
Chapitre 011 – charges à caractère général c/611	- 500,00 €
Chapitre 011 – charges à caractère général c/61551	- 500,00 €

Total des dépenses de fonctionnement 0,00 €

3- Décision modificative n°1 - Budget annexe TOUT ENBUS

Cette décision modificative concerne le budget primitif 2024 du budget annexe Tout'enbus adopté lors du Conseil Communautaire du 9 avril 2024.

Elle a pour objet de procéder à des ajustements de crédits :

- en section de fonctionnement - dépenses pour :

- augmenter la prévision budgétaire de 7 000 € au chapitre 011 c/61528 pour la convention relative à l'entretien des espaces voirie de la gare routière ;
- augmenter la prévision budgétaire de 20 000 € au chapitre 012 pour le solde de remboursement des rémunérations des agents mis à disposition en 2023 ;

- en section de fonctionnement – recettes pour :

- diminuer la prévision budgétaire de 15 000 € au chapitre 70, relative aux commissions perçues pour le guichet SNCF ;
- augmenter la prévision budgétaire de 11 000 € au chapitre 77 pour la perception de recettes commerciales et le remboursement d'un trop perçu de recettes dans le cadre de la convention d'autopartage avec la CAPCA.

L'équilibre de la section s'opèrera par une diminution de crédits de dépenses de 31 000 € au chapitre 011 (marchés de roulage et entretien des bâtiments).

Le détail de ces mouvements est présenté ci-dessous.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n°1 2024 du budget annexe Tout'enbus de la CCBA qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – charges à caractère général c/604	- 14 000,00 €
Chapitre 011 – charges à caractère général c/6135	- 3 000,00 €
Chapitre 011 – charges à caractère général c/61521	- 10 000,00 €
Chapitre 011 – charges à caractère général c/61528	+ 7 000,00 €
Chapitre 011 – charges à caractère général c/6237	- 2 000,00 €
Chapitre 011 – charges à caractère général c/6288	- 2 000,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel c/6218	+ 20 000,00 €

Total des dépenses de fonctionnement - 4 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués c/7082	- 15 000,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels c/778	+ 11 000,00 €

Total des recettes de fonctionnement + 4 000,00 €

4- Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables - Budget principal

Le Président indique que le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas a adressé un état d'admission de titres en non-valeur de créances irrécouvrables (liste n° 4067310231, voir annexe).

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres des années 2014 à 2020 qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 1 684,20 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De décider l'admission de titres en non-valeur de créances irrécouvrables au titre des années 2014 à 2020 pour un montant de 1 684,20 € selon le détail joint en annexe ;
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget 2024, en section de fonctionnement, chapitre 65 c/6541 ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

5- Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables - Budget annexe SPANC

Le Président indique que le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas a adressé un état d'admission de titres en non-valeur de créances irrécouvrables (liste n° 6579890331, voir annexe).

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres des années 2014 à 2017 qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 1 194,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De décider l'admission de titres en non-valeur de créances irrécouvrables au titre des années 2014 à 2017 pour un montant de 1 194,00 € selon le détail joint en annexe ;
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe 2024 du SPANC, en section de fonctionnement, chapitre 65 c/6541 ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

6- Répartition du FPIC 2024

Rappel: la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, dénommé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et reversements pour chaque ensemble intercommunal (EI = EPCI + Communes) sont recalculés chaque année.

L'enveloppe de crédits affectée au financement du FPIC s'est depuis 2016 stabilisée à 1 milliard d'euros et reste maintenue à ce montant par la loi de finances initiale pour 2024.

En 2023, l'Ensemble Intercommunal du territoire n'était pas contributeur au FPIC mais bénéficiaire net pour un montant de 1 158 860 € réparti entre la CCBA et les communes selon un mode dérogatoire de + 21 % pour l'EPCI.

Pour 2024, l'ensemble intercommunal est également bénéficiaire net d'une attribution qui est cependant en diminution avec un montant de 1 129 109 €.

Il est proposé d'impacter cette diminution de manière proportionnelle sur les montants de la CCBA et de l'ensemble des communes et donc d'appliquer un mode de répartition dérogatoire du FPIC 2024 de + 20 % pour l'EPCI au lieu de + 21 % en 2023.

La décision de la répartition du prélèvement et du versement du FPIC au sein de l'EI appartient :

- au seul conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 en mode de répartition dérogatoire (+ ou - 30%),
- au conseil communautaire à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec l'ensemble des conseils municipaux en mode de répartition libre.

Il est proposé au Conseil Communautaire pour 2024 d'entériner :

- Un mode de répartition dérogatoire de + 20 % pour l'EPCI traduisant une répartition proportionnelle, entre l'intercommunalité et les communes, de la diminution constatée par rapport au montant n-1 (2023) :
 - soit un montant pour la CCBA de 450 219 €
 - soit un montant pour l'ensemble des communes de 678 890 €
- Que la répartition entre les communes s'effectue selon la même pondération des critères légaux que celle mise en œuvre depuis 2019 à savoir : le revenu moyen par habitant, le potentiel fiscal par habitant et le potentiel financier par habitant, affectés respectivement des taux de 20 %, 40 % et 40 %.

Ci-après le tableau de répartition par commune.
Répartition du FPIC 2024

	2024	2023
Fonds total attribué	1 129 109	1 158 860
CCBA (dérogatoire / droit commun)	450 219	462 095
Solde à répartir aux communes	678 890	696 765

Critères de répartition	Taux
Revenu par habitant	20%
Potentiel fiscal par habitant (Pf/hab)	40%
Potentiel financier par habitant	40%

Communes	FPIC 2024 dérogatoire proposé	Pour info FPIC 2024 droit commun	FPIC 2023
Ailhon	12 698	14 939	13 587
Aizac	4 857	5 052	5 481
Vallées-d'Antraigues-Asperjoc	20 955	23 720	21 878
Aubenas	145 446	148 857	148 160
Fons	7 175	8 449	7 747
Genestelle	7 780	8 363	8 483
Juvinas	5 306	5 855	5 741
Labastide-sur-Bésorgues	8 427	8 922	9 075
Labégude	16 616	17 739	16 156
Lachapelle-sous-Aubenas	32 733	37 860	32 317
Lavilledieu	34 750	39 722	36 292
Laviolle	4 281	4 819	4 836
Lentillères	6 448	7 298	6 635
Mercuer	23 060	27 466	22 728
Mézilhac	3 603	3 858	3 897
Saint-Andéol-de-Vals	14 971	16 500	15 762
Saint-Didier-sous-Aubenas	18 083	16 717	14 809
Saint-Étienne-de-Boulogne	10 751	12 357	11 640
Saint-Étienne-de-Fontbellon	44 582	52 292	45 585
Saint-Joseph-des-Bancs	5 872	5 792	6 268
Saint-Julien-du-Serre	20 483	23 889	21 031
Saint-Michel-de-Boulogne	3 053	3 333	3 185
Saint-Privat	29 340	33 516	30 618
Saint-Sernin	37 472	44 123	38 223
Ucel	36 790	42 437	39 030
Vals-les-Bains	47 171	49 864	47 007
Vesseaux	43 814	51 074	45 598
Vinezac	32 373	37 699	34 996
TOTAL communes	678 890	752 512	696 765
TOTAL CCBA	450 219	376 597	462 095

XII. ADMINISTRATION GENERALE

Prestation d'archivage réalisée par le Centre de Gestion de l'Ardèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vue la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et articles 22 à 26-1 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives en date du 26/09/2012 ;

Il convient de recourir à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour le classement des archives de la CCBA (garage et divers sites de la CCBA). Une 1^{ère} tranche est programmée en 2004, une 2^{ème} en 2025.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Président en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la CCBA de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ardèche propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le Centre de Gestion est de 20 € de l'heure, soit 140 € pour une journée de 7 heures de travail.

Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'intervention suivant devis établi par l'archiviste du CDG07.

La mission pour notre collectivité a été estimée à 125 jours.

Pour permettre à toutes les collectivités qui le souhaiteraient, l'accès à cette prestation, le diagnostic initial est gratuit. Celui-ci permet de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention et par conséquent le coût pour la collectivité.

Le Centre de Gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments.

La prestation « Archives » est composée de tout ou partie des missions suivantes, au choix de la collectivité :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives
- Création d'un inventaire
- Elimination des archives selon les normes en vigueur
- Récolement réglementaire
- Conseil à l'aménagement des locaux
- Information du personnel de la collectivité sur le traitement des archives courantes

Chacune des phases est affectée d'un délai estimatif en jours, commandée ou non par la collectivité.

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le Centre de Gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

- A la collectivité
- Au CDG
- Aux service des Archives Départementales

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De retenir la prestation « Archives » du CDG07 pour les missions suivantes :
 - Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives
 - Création d'un inventaire
 - Elimination des archives selon les normes en vigueur
 - Récolement réglementaire
 - Conseil à l'aménagement des locaux
 - Information du personnel sur le traitement des archives courantes
- D'autoriser le Président à signer la convention à venir de mise à disposition de la prestation "Archives" du Centre de Gestion de l'Ardèche, dans les conditions ci-dessus décrites ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2024 (1^{ère} tranche) et de prévoir l'inscription des crédits au budget 2025 (2^{ème} tranche) pour la réalisation de cette prestation.

RESSOURCES HUMAINES

1- Modification du tableau d'emplois et des effectifs

1) Création de postes - Filière administrative

En 2014, la CCBA a pris la compétence RPE puis en 2016, celle du guichet unique. Dès leur création, la gestion de ces 2 services a été confiée à l'association Le Palabre, partenaire de notre intercommunalité. Ces services emploient actuellement 3 salariés à temps complet.

Désormais, la CCBA souhaite pouvoir assurer le pilotage complet de la politique petite enfance et ainsi de permettre aux familles, en recherche d'un mode de garde, d'avoir un interlocuteur unique.

Pour ce faire, elle souhaite reprendre en régie directe les services du RPE et du PIAPE au 1^{er} janvier 2025.

Lorsqu'une personne publique décide de reprendre en régie directe l'activité d'une entité économique, employant des salariés de droit privé, elle a une obligation de reprise de ces salariés.

Cette obligation relève des dispositions du Code du travail à travers son article L.1224-3 alinéa 1.

La CCBA a donc proposé aux 3 salariés un transfert au sein des services de la collectivité au 1^{er} janvier 2025. Dans ce cadre, il y a lieu de procéder à la création de 3 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis favorable du CST en date du 2 juillet 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De reprendre en régie directe, au 1^{er} janvier 2025, les services du RPE et du PIAPE,

- D'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs et des emplois conformément aux éléments évoqués ci-dessus et tel qu'annexé à la présente.

2) Information au Conseil Communautaire

Mise à disposition de l'agent chargé de mission agriculture/sylviculture auprès de la Communauté de Communes du Val de Ligne

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, il convient d'informer le Conseil Communautaire de la signature prochaine de la convention portant mise à disposition d'un agent territorial de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas auprès de la Communauté de Communes du Val de ligne, dans le cadre des missions liées au Plan Alimentaire Territorial.

Cette mise à disposition concerne l'agent chargé de mission agriculture et sylviculture qui sera mis à disposition pour une quotité de 20% de son temps de travail.

Mise à disposition de l'agent chargé de l'entretien des voies vertes du territoire

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, il convient d'informer le Conseil Communautaire de la signature prochaine de la convention portant mise à disposition d'un agent territorial de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas auprès de la Communauté de Communes du Val de ligne, pour des missions de surveillance des voies vertes.

Cette mise à disposition concerne l'agent chargé de l'entretien des voies vertes du territoire qui sera mis à disposition à raison de 3h toutes les deux semaines.

2- Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG07 pour le risque « prévoyance », détermination du montant de la participation financière et des modalités de versement

Vu le code général de la fonction publique, articles L827-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 juillet 2024 ;

Depuis le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour :

- Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
- Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

L'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans ce cadre, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit les garanties minimales que les employeurs doivent respecter.

- Pour le risque prévoyance, la participation ne peut être inférieure à 20 % d'un montant de référence de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.
- Pour le risque santé, la participation sera de 50 % minimum d'un montant de référence de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu, notamment, de l'allongement de la durée des carrières et des problématiques financières et sociales que peuvent générer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, améliorer l'attractivité de la collectivité et favoriser le recrutement.

La garantie maintien de salaire permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé et, le cas échéant, une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

La possibilité est donnée à la Communauté de Communes d'adhérer à la convention de participation du Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG07) avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

En effet, le CDG07 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents. Le Conseil d'Administration du CDG07 a signé une convention de participation avec le titulaire retenu, la MNT.

Cette adhésion permettra à la collectivité de faire bénéficier ses agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec la MNT.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celle-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer à la convention de participation du CDG07 avec la MNT au risque prévoyance pour ses agents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG07, ci-jointe annexée et autoriser le Président à la signer ;
- De fixer le montant de la participation financière de la communauté de communes à un montant unitaire par agent et par mois équivalent à 50 % du montant de la cotisation, plafonné à 20 € (avec un plancher à 7 €) ;
- De verser la participation financière :
 - ✓ Aux agents titulaires et stagiaires, en position d'activité ou détachés auprès de la collectivité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, aux agents contractuels sur emploi permanent, sans condition d'ancienneté
 - ✓ Aux agents contractuels (de droit public et de droit privé) sur emploi temporaire, en activité, qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07 ;
- De choisir, pour le risque prévoyance, les niveaux de garantie suivants :
 - ✓ À adhésion collective (facultative) : incapacité de travail : indemnités journalières et invalidité
 - ✓ Garanties supplémentaires à adhésion individuelle (facultatives) : perte de retraite, décès et perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)
 - ✓ Assiette de cotisations : traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire (fixe et mensuel)
 - ✓ Maintien plafonné à 90 % de la rémunération nette, avant abattement CSG/CRDS
- D'approuver les taux de cotisation fixés à :
 - ✓ 1,61 % TTC pour le risque prévoyance à adhésion collective
 - ✓ 0,39 % TTC pour le risque de perte de retraite à adhésion individuelle
 - ✓ 0,29 % TTC pour le risque décès/PTIA à adhésion individuelle
- D'accepter que ces taux soient contractuellement garantis et qu'en cas de déséquilibre financier, des nouveaux taux soient proposés.

XIII. BATIMENTS

Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024 pour le CTI

Dans le cadre du projet de construction et de rénovation du centre technique intercommunal, sis 10 rue Montgolfier à Aubenas, un des bâtiments conservés va faire l'objet de travaux de rénovation énergétique visant à améliorer le confort de vie (thermique, acoustique, olfactif...) en vue de réduire les consommations d'énergie et de ressources (électricité, eau, bois ...).

Dans ce cadre, il est envisagé de solliciter un financement de l'Etat au titre du dispositif du Fonds vert 2024 en faveur de la transition écologique dans les territoires à hauteur de 80 %

du montant des dépenses éligibles sur l'opération de rénovation du bâtiment conservé dont le coût global est de 450 992 €.

Le plan de financement relatif à ce bâtiment est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Dépenses de travaux éligibles	186 722 €	Etat Fonds vert 24 (taux de 80 %)	149 377,60 €
		Autofinancement CCBA (20 %)	37 344,40 €
Total	186 722 €	Total	186 722 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter le financement de l'Etat à hauteur de 149 377,60 € au titre du Fonds vert 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

XIV. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

DEC 2024- 141 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME BUCQUET

DEC 2024- 142 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MONSIEUR VIGIER

DEC 2024- 143 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME REYNAUD

DEC 2024- 144 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME CHRETIEN

DEC 2024- 145 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR GONZALEZ

DEC 2024- 146 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MADAME BARBAROUX

DEC 2024- 147 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME DURAND

DEC 2024- 148 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MADAME DELAGARDE

DEC 2024- 149 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME LENEVELER

DEC 2024- 150 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR MUZEAU

DEC 2024- 151 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MADAME BACCONNIER

DEC 2024- 152 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME BOYER

DEC 2024- 153 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT :

MONSIEUR BORGE

DEC 2024- 154 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME DUTHEIL

DEC 2024- 155 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME DEHAUSSE

DEC 2024- 156 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR CHAPELLE

DEC 2024- 157 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : ANZORAS MONIQUE

DEC 2024- 158 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : VANSANTEN YVETTE

DEC 2024- 159 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : AUDIGIER SIMONE

DEC 2024- 160 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : PIQ JOËL

DEC 2024- 161 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MONSIEUR CLAP

DEC 2024- 162 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MADAME
PEYTIER

DEC 2024- 163 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME RECCHIA

DEC 2024- 164 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME MARTIN

DEC 2024- 165 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME TERRISSE

DEC 2024- 166 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME LAVILLE

DEC 2024- 167 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME MAZARS

DEC 2024- 168 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR COMBE

DEC 2024- 169 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR BARBET

DEC 2024- 170 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT :
MONSIEUR VINCENT

DEC 2024- 171 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
Monsieur CASALS

DEC 2024- 172 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT :
MONSIEUR BARATIER

DEC 2024- 173 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR DUTHEIL

DEC 2024- 174 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME BIGARD

DEC 2024- 175 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR PEYROUX

DEC 2024- 176 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME NAVARRO OLLER

DEC 2024- 177 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT :
MONSIEUR DURAND

DEC 2024- 178 MARCHÉ 2024.01 FIN DE MARCHÉ MOE OTI ET NOUVEAU MARCHÉ NEGOCIE

DEC 2024- 179 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME FOUFE

DEC 2024- 180 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR FOUFE

DEC 2024- 181 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME FRASLIN

DEC 2024- 182 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR VAN BRANTEGEM

DEC 2024- 183 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT :
MONSIEUR BIZOT

DEC 2024- 184 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME GUILLON

DEC 2024- 185 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR DELUBAC

DEC 2024- 186 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME LAGASSE

DEC 2024- 187 MARCHÉ 2022.080 - ACTE MODIFICATIF 1 MISSION DE COORDINATION SPS
CONSTRUCTION CTI

DEC 2024- 188 MARCHÉ 2022.070 ACTE MODIFICATIF 1 MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE
CONSTRUCTION CTI

DEC 2024- 189 MARCHÉ 2024.01 BIS ATTRIBUTION MARCHÉ MOE OTI (NOUVEAU MARCHÉ NEGOCIE)

DEC 2024- 190 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME GILLES

DEC 2024- 191 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT :
MONSIEUR BACONNIER

DEC 2024- 192 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT :
MONSIEUR BACONNIER

DEC 2024- 193 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME ETIENNE

DEC 2024- 194 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT :
MADAME MAFFRE

DEC 2024- 195 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT :
MONSIEUR ROBERT

DEC 2024- 196 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR FOLLI

DEC 2024- 197 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME MOUNIER

DEC 2024- 198 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR MOUNIER

DEC 2024- 199 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR PLEAU

DEC 2024- 200 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME DUGAUQUIER

DEC 2024- 201 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME BREYSSE

DEC 2024- 202 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR BREYSSE

DEC 2024- 203 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR BLANCHET

DEC 2024- 204 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME CHAZE

DEC 2024- 205 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR DEMELLIER

DEC 2024- 206 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME BONIFAS

DEC 2024- 207 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR PROUTEAU

DEC 2024- 208 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME CELLIER

DEC 2024- 209 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR BARBUSSE

DEC 2024- 210 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR GREFFET

DEC 2024- 211 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR LUTIER

DEC 2024- 212 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR PONGI

DEC 2024- 213 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME TAULEIGNE

DEC 2024- 214 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME LAURENT

DEC 2024- 215 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR LIOGIER

DEC 2024- 216 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME TAULEIGNE

DEC 2024- 217 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR BOUDOT

DEC 2024- 218 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR DUNY

DEC 2024- 219 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME DUNY

DEC 2024- 220 PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

DEC 2024- 221 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR MOREIRA

DEC 2024- 222 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR FONSAT

DEC 2024- 223 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME AZEMA

DEC 2024- 224 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR LEVEQUE

DEC 2024- 225 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME FACCHIN

DEC 2024- 226 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR COSTE

DEC 2024- 227 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME FANGIER

DEC 2024- 228 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME GRANGE

DEC 2024- 229 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR CHEVAUGEON

DEC 2024- 230 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME COSTE

DEC 2024- 231 MARCHE 2024.07 MOE REAMENAGEMENT D'ESPACES A LA MEDIATHEQUE-
ATTRIBUTION

DEC 2024- 232 MARCHE 2024.SC12 TRAVAUX DE TRAITEMENT ACOUSTIQUE RDC SIEGE CCBA-
ATTRIBUTION

DEC 2024- 233 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME CHANAL

DEC 2024- 234 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME LACOSTE

DEC 2024- 235 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MADAME DAL
BIANCO

DEC 2024- 236 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MADAME VETTE

DEC 2024- 237 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MONSIEUR
PLANCHER

DEC 2024- 238 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MADAME
RAMORA

DEC 2024- 239 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME DUFFAUD

DEC 2024- 240 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR DUFFAUD

DEC 2024- 241 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME LABROT

DEC 2024- 242 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME CHIRAUSSSEL

DEC 2024- 243 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR MULLER

DEC 2024- 244 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR BRICARD

DEC 2024- 245 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME MARCHINA

DEC 2024- 246 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME VILLOUD

DEC 2024- 247 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR CHOLET

DEC 2024- 248 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MADAME
VALETTE

DEC 2024- 249 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT ; MADAME MARIE

DEC 2024- 250 DESIGNATION DU CABINET D'AVOCATS SELARL TERRITOIRES AVOCATS

DEC 2024- 250BIS MARCHE 2024.01 ATTRIBUTION MOE OTI : CORRECTION DU MONTANT DE L'ACTE
D'ENGAGEMENT (TTC)

DEC 2024- 251 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME DERAMBURE

DEC 2024- 252 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME GAILLARD

DEC 2024- 253 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR LAURANS

DEC 2024- 254 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR CARVIN

DEC 2024- 255 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME POULARD

DEC 2024- 256 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MADAME DE SOUSA

DEC 2024- 257 VAE - SUBVENTION SUITE ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE :
MONSIEUR NEVISSAS

DEC 2024- 258 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT :
MADAME YEVNINE

DEC 2024- 259 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MADAME
STASIAK

DEC 2024- 260 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : MADAME ROURE

XV. COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DELBUR25062024-01 Bail commercial avec la société LAFARGE GRANULATS : protocole de
résiliation anticipée amiable

DELBUR25062024-02 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de
Communes du Bassin d'Aubenas et la Communauté de Communes Ardèche des Sources et
Volcans pour la réalisation de travaux d'aménagement en voie partagée sur la commune de
Vals-les-Bains

DELBUR25062024-03 Conventions de servitudes de passage de la voie douce Vesseaux - Saint-
Privat

DELBUR03092024-01 AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2025 POUR
LA COMMUNE D'AUBENAS

Divers

Question écrite de Benoît PERRUSSET sur le devenir de l'ASA :

**« A ce jour, comme vous le savez, le centre social associatif ASA (Animation Sociale
d'Aubenas) se trouve dans une situation particulièrement difficile au niveau financier.
Pouvez-vous nous dire, au regard des actions et projets en matière d'enfance et de jeunesse
notamment et des engagements en tant que signataire du contrat de ville,**

- Comment se positionne la communauté par rapport à cette situation ?**

- *Quelles sont les propositions de la communauté pour améliorer cette situation et trouver des solutions durables ?*
- *Comment la communauté envisage le maintien des actions menées par ce centre social ? »*

Max TOURVIELHE : historiquement, la CCBA ne finançait pas les centres sociaux. A compter de la prise de compétence petite enfance (depuis 7 ans), le LAEP est confié à l'ASA qui assure cette mission. Le budget du LAEP est de 65 K€ avec plusieurs financeurs : Département, CAF, CCBA. Face aux difficultés financières de l'ASA et au déficit important, un tour de table des financeurs a eu lieu en 2023 au cours duquel l'association a présenté un plan de redressement. Tous les financeurs ont accepté de soutenir l'ASA par des financements supplémentaires. Pour autant, la trajectoire en vue d'un retour à l'équilibre n'est pas bonne et le déficit est de l'ordre de 80 K€. Il s'agit d'argent public qui provient des redevables et donc aussi d'argent privé.

Benoît PERRUSSET : quelle est la suite ?

Max TOURVIELHE : en proportion par rapport à l'ensemble des financements, la CCBA reste un petit financeur. La position de la CAF sera déterminante.

La séance est levée à 21h40.

Fait à Ucel, le 7 octobre 2024.

**Le Président,
Max TOURVIELHE**



**Le Secrétaire de Séance,
Jacky SOUBEYRAND**